

DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr DELEMARRE Arnold, Mme ROUGET Nathalie, Mme BLOT Séverine, Mr ROBIN Jean-Luc, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme PICARD Sylvie, Mr MARION Michel, Mr HEUDIER Bernard, Mme GARANDEL Nathalie, Mr MILLEROT Emmanuel, Mme CARN Florence, Mr PANNETRAT Jacky et Mr LAUMAIN Philippe.

Etait absent excusé: Mr BOURIQUET Sébastien (procuration à Mme BLASZCZYK)

Secrétaire de séance : Mr DELEMARRE Arnold

La séance a été publique.

* * * * *

APPOBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2014

Deux conseillers font observer qu'ils ont des remarques à faire sur la rédaction du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2014. Le Maire renouvelle sa demande faite lors du dernier conseil d'obtenir des conseillers des observations et demandes de rectifications écrites, avant la réunion du Conseil suivant, afin de donner, éventuellement, suite à ces revendications.

Le Maire confirme au Conseil que :

- c'est le Maire qui est personnellement responsable de la rédaction des comptes rendus du Conseil et des délibérations
- il peut s'appuyer sur les notes prises au cours de chaque réunion par le secrétaire de séance
- il continuera donc à rédiger personnellement de façon détaillée le compte rendu des réunions, qui tient lieu de procès-verbal
- la non signature du compte-rendu par un ou plusieurs conseillers n'a pas d'incidence sur sa validité

2014/0172 DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT ELODIE

M. BOSSU, représentant du Trésor Public, assiste à la réunion du Conseil pour cette délibération.

Le Maire fait part au Conseil du courrier envoyé en mairie le 28 juillet 2014 par le Responsable du Centre des Finances Publiques de Decize, M. BOSSU. Une difficulté est apparue au niveau du règlement des dépenses engagées par la Communauté de Communes du Sud Nivernais sur l'opération ELODIE, concernant la partie « évènementielle » du programme, conforme à sa compétence statutaire, et donc à ce titre inscrite à son budget.

Le Maire distribue deux schémas de fonctionnement de la procédure de règlement des dépenses du projet ELODIE, faisant apparaître les difficultés rencontrées et la solution administrative proposée, qui passe par une modification du budget de la Commune.

M. BOSSU expose aux conseillers que la CCSN ayant « délégué temporairement » sa Maitrise d’Ouvrage à la Commune de Sougy-sur-Loire, pendant les phases programme / études / travaux, n’est pas directement impliquée dans la convention de mandat public passée entre la Commune de Sougy et Nièvre Aménagement : cette dernière est donc désormais en charge de la passation des marchés et du règlement des entreprises.

Nièvre Aménagement est ainsi amenée à demander des avances à la Commune de Sougy-sur-Loire pour l’ensemble du programme, alors que la Commune n’a inscrit à son budget que la partie « scolaire » du programme ELODIE, puisque la compétence « évènementielle » a été déléguée à la CCSN.

Il convient donc, pour que la Commune de Sougy puisse honorer les demandes d’avance de Nièvre Aménagement, d’inscrire également à son budget celui de la partie évènementielle (599 036 € HT), en dépenses et en recettes ; l’incidence sur les comptes de la Commune étant totalement nulle puisque l’opération de transfert se fait de façon parfaitement équilibrée.

Sur une question d’un des conseillers, M. BOSSU confirme que

- cette solution est la seule compatible avec les règles de la comptabilité publique tant au niveau de la règlementation (qui est très rigoureuse en termes de partage des compétences entre Collectivités) que de la transparence des écritures comptables permettant une information claire des élus, des citoyens et des contribuables

- si cette décision modificative n’est pas acceptée par le Conseil Municipal, il ne pourra pas effectuer les règlements de la part « évènementielle » du projet, ceci pouvant entraîner l’arrêt du chantier...

Le Maire remercie M. BOSSU de la clarté de son exposé, les conseillers déclarant avoir bien compris le problème posé et mesuré les enjeux financiers lourds pouvant résulter d’un arrêt, même provisoire, du chantier.

Un groupe de 6 conseillers demandent au Maire une interruption de séance pour se concerter sur la décision à prendre, ce qu’accorde le Maire.

A l’issue de cette concertation, le Maire procède à un vote à main levée sur l’adoption de la décision modificative du budget évoqué plus haut, soit :

- article 45811, programme 185 "dépenses sous mandat"	+ 720 000 €
- article 45821, programme 185 "recettes sous mandat"	+ 720 000 €
- article 238, programme 185 "avances versées sur commande" dépenses	+ 700 000 €
- article 238, programme 185 "avances versées sur commande" recettes	+ 700 000 €

Le résultat est de 8 voix contre (avec 1 procuration) et 7 voix pour.

Le Maire acte le rejet de la décision modificative et convoquera très rapidement une nouvelle réunion du Conseil pour exposer les mesures qu’il prendra pour poursuivre la réalisation du projet, si possible sans interruption du chantier.

2014/0173 OPERATION VILLAGE AVENIR

Mme MARINGE, Maitre d’œuvre de l’opération « Village Avenir » projetée par la Commune, présente en vidéo projection le projet qu’elle a étudié au stade d’un Avant-Projet Détaillé (APD), qui sera le support du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), lequel sera prêt fin septembre, pour une consultation des entreprises à lancer en octobre.

Mme MARINGE confirme que les trois logements, réhabilités ou construits, répondent aux normes d’accessibilité des PMR (une chambre en rez-de-chaussée), ainsi qu’aux normes

d'isolation thermique demandées par la Région Bourgogne pour accorder une aide financière spécifique complémentaire.

Elle confirme également que l'objectif de 300 000 € de travaux pour l'ensemble de l'opération sera tenu, le Maire faisant observer qu'il serait souhaitable que cet objectif intègre les honoraires (10 %) : il conviendra donc d'éplucher le descriptif des travaux pour y trouver des pistes de réduction des coûts au cas où la consultation des entreprises validerait le niveau de l'évaluation précitée.

Le Maire informe le Conseil de ce que les travaux de réhabilitation de la grande maison feront l'objet d'une simple DP (Déclaration Préalable) car il n'y a pas de modification de l'emprise ni des volumes du bâtiment. Par contre, les travaux relatifs à la petite maison devraient faire l'objet d'un permis de construire (prévu en octobre).

Le Maire expose que la mise en forme du dossier technique nécessite l'intervention d'un bureau d'études géotechnique (BET), qui doit faire quelques sondages (pénétrromètre) et analyses du sol (notamment pour les constructions nouvelles). La consultation lancée pendant l'été entre 3 BET a fait apparaître une proposition nettement "moins disante" : 1 200 € HT (2 x 80 € d'analyses en option non certaines) de la part du bureau ICSEO, les deux autres propositions (APPUISOL et GEOTEC) étaient nettement plus chères : 2 970 € HT et 1 960 € HT.

Le Conseil valide le choix et la proposition du bureau ICSEO.

Le Maire expose qu'un diagnostic amiante / plomb devra être établi sur les bâtiments existants, par le fournisseur habituel de la Commune (Label Expertise à Decize).

Le Maire expose aussi qu'une autre solution de chauffage (alternative à la solution actuellement envisagée : biomasse / granulés + petit chauffage électrique chambres) peut être envisagée sous forme d'un petit réseau de chaleur alimentant ces trois logements, l'Ecole, la Mairie et la Salle Récréative (avec une chaudière collective – plaquettes bois – installée à la place des dépendances en mauvais état). Ce type de chauffage génèrerait un coût de fonctionnement équivalent à la solution de base pour les 3 logements. Il serait largement subventionné par la Région, et génèrerait sans doute des économies de fonctionnement pour les autres bâtiments. Le Maire propose de vérifier la faisabilité de cette option en confiant une étude technique et financière à un BET spécialisé, le Cabinet CLAUTRE, pour un coût de 3 000 € HT.

Par 8 voix contre et 7 pour, le Conseil juge prématurée cette étude, et préfère attendre que la décision de réaliser l'opération soit prise en fin d'année, lorsqu'on aura la réponse de la Région Bourgogne sur les subventions attendues (30 % ? + 10 % ?) ainsi que la confirmation du coût des travaux issue de la consultation des entreprises.

Le Maire rappelle que l'objectif est pour la Commune de réaliser une opération financièrement « blanche » ; le remboursement annuel (environ 12 000 € / an) de l'emprunt à faire pour financer le coût résiduel des travaux (environ 180 000 €) sera couvert facilement par les trois loyers à percevoir (1 000 € / mois).

Il confirme aussi que 2 des 3 logements sont déjà « affectés » (Mme PERIOT et Mme PUZENAT), le troisième sera certainement loué dès sa mise sur le marché.

Le projet sera examiné en novembre par les commissions « Urbanisme » et « Finances » lorsque les résultats de la consultation des entreprises et la réponse de la Région Bourgogne seront connus, pour la prise de décision par le Conseil de lancer l'opération et de contracter l'emprunt correspondant (objectifs des travaux : décembre à avril).

2014/0174 **ELODIE**

Le Maire donne au Conseil quelques informations sur le déroulement du projet ELODIE :

- le Tribunal Administratif a rendu une ordonnance de clôture d'instruction au 26 septembre 2014 dans chacune des trois affaires concernant le projet
- le raccordement du bâtiment au réseau France Télécom coûtera 1 037,82 € TTC
- les deux premières avances réglées à Nièvre Aménagement se montent à un total de 279 474 € TTC
- Mme la Préfète a répondu le 30 juillet 2014 à M. HEUDIER, avec copie au Maire : il en ressort que :
 - « c'est aux requérants qu'il appartient d'établir que la délibération prise selon un autre mode de scrutin est illégale »
 - « il n'appartient pas à Mme la Préfète de faire arrêter la construction de l'édifice ELODIE, dont le projet relève de la libre administration des collectivités locales »
 - « il a déjà été indiqué, par courrier du 20 décembre 2013, que la Commune reste souveraine quant aux projets qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire »
 - « le Tribunal Administratif a rejeté les requêtes en référé visant à obtenir la suspension de l'exécution du permis de construire et a condamné les requérants à verser 1 000 € à la Commune de Sougy-sur-Loire ».

B. HEUDIER déclare alors au Conseil que les termes de la lettre de la Préfète citée par le Maire ne sont pas ceux de la lettre qu'il a lui-même reçue. Le Maire s'en étonne, car il est hautement improbable que la Préfète ait fait deux courriers différents sur le même objet, et n'ait envoyé qu'une seule copie au Maire. Il propose à M. HEUDIER de lui envoyer copie du courrier qu'il a reçu en copie, et que B. HEUDIER lui envoie copie de la lettre qu'il a effectivement reçue, afin qu'ils puissent ensemble en comparer la rédaction.

- le Président de la CCSN a également répondu le 8 juillet 2014 à M. HEUDIER pour lui confirmer que
 - la CCSN est « Maître d'Ouvrage » et non pas « Maître d'Œuvre »
 - une « convention de co maitrise d'ouvrage avec la Commune de Sougy-sur-Loire a été passée le 28 octobre 2013 »
 - que « la légitimité des représentants de la Commune de Sougy-sur-Loire au sein du Conseil Communautaire tient à leur élection dans les fonctions communales, par désignation dans l'ordre du tableau, et non au gré des fluctuations des votes des Conseillers Municipaux ».
- le Cabinet Racine a émis une facture d'honoraires de 6 303,77 € à l'encontre de la Commune pour les diligences accomplies à l'occasion des requêtes en référé présentées au Tribunal Administratif par les 3 opposants au projet, qui ont été depuis déboutés et condamnés à verser une amende de 1 000 € à la Commune (qui ont été réclamés par l'intermédiaire des avocats des deux parties).

Le Maire confirme que le Cabinet Racine sollicitera de la part du Tribunal, lors de l'audience du jugement sur le fond, une indemnisation significative mise à la charge des requérants, pour couvrir tout ou partie de ces frais.

- une réunion avec France Télécom a eu lieu sur le terrain pour évaluer la possibilité de supprimer le local de l'autocommutateur situé près du bâtiment ELODIE, et de transférer les équipements dans un local voisin plus petit et plus esthétique. Le coût de l'opération sera sans doute élevé, ce qui pourrait compromettre ce transfert...

- un avenant au marché passé entre Nièvre Aménagement et le Groupement de Maitrise d'œuvre (ABW et AMD) a été proposé par ce dernier pour tenir compte d'une nouvelle répartition des tâches entre les deux ateliers d'architecture, consécutive à la remise au carré de leurs responsabilités respectives. Cet avenant est sans impact sur le montant des honoraires.

- les frais de fonctionnement du bâtiment ELODIE sont à l'étude par les BET et l'architecte. Il apparaît que l'estimatif des consommations d'électricité est d'environ 2 000 € / an (tarif jaune / éclairage / chauffage / ventilation / éclairage extérieur) pour 22 900 kWh consommés. Il reste à chiffrer essentiellement le nettoyage des surfaces et des baies vitrées.

Le Maire rappelle que les frais d'entretien / maintenance du bâtiment sont nuls ou négligeables les 10 premières années.

- le Conseil Régional de Bourgogne passera une seule convention avec la Commune de Sougy-sur-Loire pour l'attribution d'une subvention globale de 87 000 € pour l'ensemble de l'opération, sur lesquels 50 000 € seront reversés à la CCSN comme prévu au plan de financement.

- suite à la défaillance de l'entreprise SNM sur le lot n°8 (serrurerie), une consultation a été relancée, avec trois propositions d'entreprises. L'entreprise AMS (qui intervient déjà sur un autre lot) est moins disante et sera sans doute retenue. Son offre est très légèrement inférieure au montant du marché passé antérieurement à SNM.

- un courrier sera fait à M. CHAIX, voisin propriétaire du mur mitoyen, pour trouver une solution de consolidation de ce mur (probable installation de gabions après les travaux de finition du pignon Est).

- un carnet de détails de la construction est disponible en Mairie.

- le chantier suit normalement son cours. Le bâtiment devrait être clos et couvert courant novembre, ce qui permettra une visite organisée pour tous les partenaires (Administration locale, élus, bailleurs de fonds, etc...) ; l'objectif de livraison du bâtiment en avril / mai 2015 devrait être tenu.

2014/0175 RESTAURANT MULTISERVICES

Le Maire fait le point de l'évolution des contacts avec les repreneurs prévisibles du Restaurant Multiservices :

- ils ont bouclé leur dossier financier avec leur banquier

- la formation de 2,5 jours que doit faire Mme DEVEZA (gestion de licence IV notamment) se fera du 15 au 17 septembre

- un « projet de collaboration » a été établi avec un cabinet de conseil juridique, administratif et comptable

- contact a été pris avec un spécialiste du matériel pour valider le bon fonctionnement des équipements en place et préciser les compléments à acquérir (four notamment)

- contacts également en cours avec les futurs fournisseurs

- tout ceci laisse prévoir une installation effective dans les locaux la deuxième quinzaine d'octobre

- Les repreneurs resteront jusqu'à l'été 2015 dans leur logement actuel à Toury-Lurcy (25 mn de trajet) dans l'attente du logement attendant au restaurant, qui sera en principe libéré par son occupante lorsque les nouveaux logements de l'opération « Village Avenir » seront prêts.

2014/0176 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

- Les chiffres de fréquentation des équipements touristiques pour l'été 2014 sont globalement satisfaisants (malgré une météo plutôt mauvaise) : Port, Hôtel, Restaurant, Gîtes, Stade Nautique. On note une participation importante des clients vélo routiers.

- La CCSN ne souhaite plus gérer les barnums « collectifs » mis à la disposition des Communes : en conséquence, elle propose de céder les barnums aux communes intéressées, à des prix très attractifs (200 € pour un 16 x 18 / 50 € pour un 3 x 3)...

Le Conseil décide de ne pas donner suite, compte tenu du mauvais état du matériel (qui est déjà très ancien), et malgré les tarifs de location assez élevés pratiqués habituellement (8 € / m² !).

- Le Maire sera sans doute un des 4 représentants de la CCSN au Pôle d'Equilibre du Territoire Rural (PETR) qui remplacera prochainement le Pays Nevers Sud Nivernais (en tout 49 sièges dont 24 pour l'Agglomération de Nevers et 25 pour les autres Communautés de Communes).

- Le Maire présente les 5 fiches « projet » qu'il a proposées à la CCSN pendant l'été, suite à la demande du Pays Nevers Sud Nivernais (réponse avant le 8 septembre 2014). Elles concernent la Promenade du Gour des Fontaines, l'Aménagement des Iles de Maison Rouge, le projet ELODIE et deux projets « privés » (maison de retraite, Vill'Age bleu).

- Pôle bois au Four à Chaux : les études préalables au lancement du projet avancent bien (RV septembre) avec un soutien fort de l'Etat, autour d'une chaufferie bois (a priori de nouveau avec cogénération).

2014/0177 REMPLACEMENT MATERIEL ENP

Deux devis ont été proposés pour le remplacement du matériel informatique. On peut s'interroger sur l'intérêt d'une location longue durée, qui coûte environ 50 % de plus sur 36 mois (on ne récupère pas la TVA sur une location contrairement à un achat), mais garantit un matériel qui reste performant.

D'autre part, on peut envisager un remplacement des 16 postes (12 sur les marguerites et 4 ailleurs) étalé sur 2 ans, en éliminant d'abord 8 postes particulièrement obsolètes ou défaillants.

Il semble aussi que les prix proposés par les deux fournisseurs soient élevés : le Maire propose donc à B. HEUDIER, qui accepte, d'instruire plus avant le dossier et d'en rendre compte au prochain Conseil.

2014/0178 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné les contribuables suivants comme commissaires à la CCID de la Commune :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
GRANGERAI Pascal	JEANDAUX Christophe
PIGNOT Marc (Druy-Parigny)	GIRARD Pierre (St-Léger-des-Vignes)
NEANT Anthony	PORADA Liliane
LENHARTOVA Jean-François	VEVRES Raymond
HARLAUT Christiane	JEULIN Charles
FALLET Robert	DELEMARRE Arnold

2014/0179 **ECOLE / TAP**

Séverine BLOT, Adjoint en charge des affaires scolaires, fait le point sur la rentrée scolaire, marquée par la stabilité des effectifs (54 élèves en trois classes : 39 en primaire à Sougy et 15 en maternelle à Druy). On peut noter par contre, comme c'est souvent le cas à la rentrée, une baisse de fréquentation à la cantine (31 élèves en moyenne).

Les 39 élèves de primaire, soit 100 % de l'effectif, sont inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires. Ils ont été répartis, en fonction de leur âge, dans 4 ou 5 groupes différents (groupe "aide aux devoirs" composé d'enfants issus des 4 autres groupes). 8 activités leur sont proposées (multisports / travaux manuels / peinture / numérique-lecture / photo / jeux éducatifs / bricolage / aide aux devoirs).

2014/0180 **PLU : mise en œuvre de la procédure de MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

Mr DELEMARRE Arnold, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée en application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Il précise que la dite procédure de modification simplifiée concerne une incohérence du règlement des zones UA, UB et 1AU1; il s'agit d'adapter plus précisément les articles UA11-2-B-e, UB11-2-B-e et AU11-2-B-d afin de permettre aux propriétaires de choisir librement leur matériau de couverture, dans le respect des règles édictées et de l'architecture traditionnelle locale, en autorisant le recours à l'ardoise ou à des matériaux de teinte noire aspect ardoise dans le cas de constructions neuves et non seulement l'emploi de tuiles de teinte terre cuite vieillie.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- le public pourra consulter le dossier en Mairie pendant 1 mois pendant les heures d'ouverture de la Mairie. La période sera précisée par arrêté du Maire.
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département, distribué dans les boîtes aux lettres et affiché en Mairie, Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également publié sur le site internet de la Commune.
- un registre sera mis à la disposition du public et les observations émises seront présentées devant le Conseil Municipal.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire

- dans un délai d'un mois suivant la réception par la Préfecture
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de la mise en place d'une procédure de modification simplifiée du PLU, en application de l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

2014/0181 PLU : mise en œuvre de la procédure de REVISION ALLEGEE

Mr DELEMARRE Arnold, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, propose au Conseil Municipal de compléter la délibération prise par le Conseil Municipal le 18 avril 2014.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure de révision allégée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, il conviendrait d'agrandir la zone constructible au Carnat, mais aussi de reconsidérer le règlement du PLU de la Commune (couverture pour abris de jardin et vérandas, clôtures et murets, pentes de toit, ...).

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 123-13, et les articles R. 123-1 et suivants,

Considérant que la révision allégée du PLU est nécessaire pour agrandir de façon très limitée la zone constructible au Carnat et modifier le règlement du PLU,

Considérant que cette révision allégée ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU, conformément aux articles L.123-13, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de charger la Commission Urbanisme du suivi de cette révision,
- de lancer la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Moyens d'information à utiliser :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - article spécial dans la presse locale
 - article dans le bulletin municipal
 - affichage dans les lieux publics
 - dossier disponible en mairie
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - possibilité d'écrire au Maire
 - des permanences seront tenues en Mairie par M. le Maire et l'Adjoint délégué à l'urbanisme dans la période de quinze jours précédent "l'arrêt du projet de PLU" par le Conseil Municipal

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée du PLU

- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

2014/0182 **TAXE AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal décide de diminuer la Taxe d'Aménagement à son taux le plus faible, soit 1 %, pour l'année 2015.

2014/0183 **TRAVAUX**

- Les travaux du cordon en enrobé à rajouter par EUROVIA au droit des maisons le long des trottoirs à l'entrée du bourg seront réalisés fin septembre.

- Réparation de la climatisation du tracteur : deux devis ont été reçus (du simple au double !). Il n'y a pas d'urgence et le Conseil décide de reporter la décision après l'hiver.

- Les vieux poteaux en ciment de l'alimentation électrique et téléphonique à l'Usage seront enlevés fin octobre (en coordination entre ERDF et FT).

- Les 4 lampadaires nouveaux de l'Ouche Poulet seront installés la semaine 38 (du 15 au 19 septembre).

- Club Equestre Maison Rouge : les problèmes de drainage du manège non couvert (carrière sable) sont en cours d'évaluation (plusieurs visites faites et en cours). A priori une partie du drainage (10 % ? 15 % ?) a été réalisée avec des matériaux adaptés qui se colmatent.

L'entreprise concernée a disparu, et n'avait pas de garantie décennale.

Lorsque l'évaluation des travaux à réaliser sera terminée, deux devis seront demandés à des entreprises compétentes, l'objectif étant de régler le problème pour ne pas avoir à revenir périodiquement pour recharger la carrière en sable, ce qui conduit inévitablement à des discussions laborieuses avec l'exploitant.

- Aire de jeux : la deuxième Adjointe présente au Conseil des devis pour une aire de jeux, équipée de sol adapté à la fonction. Il apparaît que les 15 000 € inscrits au budget sont suffisants pour réaliser un équipement attractif et fonctionnel (a priori 10 000 €). Les devis seront épluchés plus en détail par la Commission « travaux » pour choisir définitivement les matériels, qui seront à installer par des professionnels, éventuellement aidés par les cantonniers.

- Panneau de rue arraché à la Pourette : le nouveau est commandé.

- Circulation sur la Place du Marronnier : le Maire présente les dernières propositions de la SAFEGE pour sécuriser le trafic en mettant deux des trois barreaux du triangle en sens unique. Le projet coûterait 1 800 € HT pour les 4 nouveaux panneaux à installer. Après discussion, le Conseil estime qu'il n'y a pas d'urgence à faire cette modification (pas de risque de collision constaté depuis plusieurs mois) et renvoie ce dossier pour une analyse par la Commission Urbanisme.

- Square : le Conseil confirme son accord pour que le lancement des travaux de mise en état du square soit entrepris rapidement. Le Maire prendra contact avec le Lycée de Challuy pour confirmer ou modifier les dispositions prévues : parking devant la boulangerie fermé par un muret en gabions, aire de jeux (voir ci-dessus), petit bassin, coin seniors, coin pique-nique, réhabilitation du mur d'enceinte, plantation d'arbres et arbustes (devis VITTOZ à confirmer).

2014/0184 **ORGANISATION CANTONNIERS**

A ce jour, et sans publicité faite en dehors de la Commune, 17 candidatures ont été déposées en Mairie (dont 8 venant d'habitants de Sougy) pour répondre à l'appel à candidature lancé dans la Commune pour le recrutement d'un cantonnier.

Une réflexion a été conduite parallèlement pour évaluer de façon plus détaillée la nécessité, l'opportunité, ou au contraire les inconvénients d'un remplacement du cantonnier parti en retraite.

Il semble peut être préférable de consacrer tout ou partie de la dépense correspondant à un salarié à temps plein à des travaux ponctuels confiés à des entreprises professionnelles, mises en concurrence et bien contrôlées (ex. : curage périodique des fossés). Une autre solution est peut-être de faire appel, pour certains travaux ou pour éponger des pointes d'activité, à du personnel intérimaire utilisant le matériel de la Commune.

Cette formule permettrait de réduire les moyens en hiver où l'activité est moins importante ; on voit bien aussi l'intérêt d'une réduction de l'équipe permanente qui permet d'atténuer les inévitables tensions internes et donnerait plus de transparence au fonctionnement de l'équipe restante (en insistant sur le remplissage correct des fiches de temps passés et des carnets de bord).

A contrario, l'augmentation prévisible du patrimoine immobilier (opération Village Avenir), et la mise en place du projet ELODIE, génèreront forcément un supplément d'activité.

Le Conseil décide donc de surseoir au recrutement d'un nouveau cantonnier et d'observer, dans un premier temps jusqu'à fin 2014, le fonctionnement avec 1,5 cantonniers (avec un recours ponctuel à des heures supplémentaires de P. RACHEL). Un bilan technique et financier sera tiré pour voir si on maintient le dispositif en place (jusqu'au printemps : ELODIE + démarrage des activités « végétales ») ou si on s'oriente vers un recrutement.

A titre indicatif, le Maire rappelle qu'une équipe constituée d'un camion et une pelle, avec leurs chauffeurs, coûte environ 900 € TTC par jour et réalise environ 3 km de curage de fossés en une semaine. Un cantonnier intérimaire disposant de CACES pelle et tracteur est loué 30 € / h HT à la Société d'Intérim. On voit qu'une économie annuelle de 25 à 30 000 € permet de sous-traiter une masse importante de travail...

Dans l'immédiat il est convenu que

- une réunion avec J. ESCRIBANO sera organisée pour définir les tâches qui seraient confiées aux cantonniers et celles qui seraient sous traitées à l'extérieur (avec éventuellement la participation de S. CHEMINEAU) et mettre en place les « bonnes pratiques » de la nouvelle organisation

- un tour de la Commune sera fait pour identifier tous les petits travaux signalés souvent au niveau de Sougy Ecoute, à réaliser pour remettre la Commune « à niveau » (parterres de fleurs, abris bus, boîtes aux lettres, ...).

2014/0185 RENFORCEMENT SECRETARIAT MAIRIE

Camille LANCIEN, dont les prestations sont achetées à MANPOWER, prendra ses fonctions, en soutien du secrétariat de mairie, dans les mêmes conditions qu'avant l'été. Elle intervient 14h par semaine sur 4 demi-journées (soit environ 300 € HT la semaine).

La décision modificative proposée au Conseil (voir ci-dessous) prévoit 7 semaines d'intervention (dont 6 seulement sont à ce jour programmées).

Il reste que le secrétariat de mairie a vu les tâches qui lui sont confiées augmenter, à la fois par le volume croissant des compétences confiées par l'Administration et par l'augmentation régulière de la population.

De plus, l'augmentation du patrimoine va se poursuivre (3 logements, ELODIE, ...).

Une réunion de travail sera prochainement organisée pour évaluer les tâches qui pourraient être confiées à un nouvel employé municipal, à recruter dans le cadre de la procédure des « emplois avenir » qui laisserait environ 25 % du coût (7 000 €) à la charge de la Commune, le reste étant pris en charge par l'Etat. On peut penser aussi faire ce recrutement à temps partiel (24 h / semaine) ce qui allègerait la charge financière. Des tâches confiées actuellement à d'autres employés communaux pourraient être utilement redistribuées pour optimiser les compétences. Une fiche de poste sera établie à l'issue de la réunion évoquée ci-dessus, pour envoi à Pôle Emploi et aux Sociétés d'Intérim. Les conditions d'emploi et les contraintes s'imposant au profil seront parallèlement explicitées.

Le Conseil valide le principe et la procédure de renforcement du secrétariat de mairie.

2014/0186 STATION DE TRAITEMENT

Le Maire expose au Conseil les conditions dans lesquelles une visite de « contrôle administratif » de la station d'épuration est intervenue le 23 juillet 2014, réalisée par le service de Police de l'Eau de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires). Cette visite a été organisée dans le cadre de la vingtaine de visites annuelles « de routine » faites sur 300 stations du département, Sougy ayant été retenue car son installation est ancienne de 8 ans, et que la station n'a jamais été contrôlée, alors que la technique d'épandage sur lits de roseaux était à l'époque très innovatrice.

Le rapport de la DDT, prévu au plus tard en septembre, devrait parvenir rapidement. Des prélèvements d'eau épurée ont été faits à l'aval de la station. La visite générale des installations n'a pas fait l'objet de remarques particulières. Il conviendra, dans un an ou deux, de procéder au nettoyage des bassins et à l'épandage des boues (choix d'un terrain approprié).

En prévision de ce rapport, cette visite du site a été complétée par des prélèvements réalisés le 8 septembre 2014 par le Service de l'Eau du Conseil Général (dont les résultats « à la sortie du labo » sont satisfaisants) et seront communiqués à la DDT pour être intégrés dans le rapport à la place des derniers résultats disponibles qui dataient de septembre 2013.

Il y aura sans doute un dispositif (fossé comblé d'apatite) nouveau à installer pour protéger le ruisseau (souvent sec) des fortes concentrations en phosphore observées, sachant que la station n'a pas été à l'époque prévue pour cette protection (nouvellement demandée par l'Europe).

En conclusion, le Maire rappelle que si ces deux visites se sont bien passées, c'est largement grâce à la ferme reprise en main de la gestion de la station, dont le Maire reconnaît volontiers qu'elle était mal gérée depuis de nombreux mois.

2014/0187 ILES DE MAISON ROUGE

Le Mairie informe le Conseil d'une proposition faite à la Commune par le Conservatoire des Espaces Naturels Bourguignons (CENB) de lui acheter les terres agricoles des Iles de Maison Rouges qui lui appartiennent. Après discussion et évaluation par le Service des Domaines, la transaction pourrait se faire sur la base d'un prix de 99 200 €, avec une fourchette haute et basse de + / - 20 %.

Cette proposition fait suite à une discussion de renouvellement du bail amorcée fin juillet.

Après examen par le notaire, il apparaît que la solution d'un bail « alterné » entre deux ou trois agriculteurs serait difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs le montant du bail rural à passer pour 9 ans serait d'un maximum de 24 952 € soit 2 772 € / an ou soit environ 2,31 % / an de rémunération d'une valeur de 120 000 € (fourchette haute à négocier).

Le CENB s'engagerait à conserver l'exploitant agricole actuel (GAEC des Vaches Rouges, dont il est satisfait) et à maintenir en l'état les relations avec l'Amicale des Chasseurs de Sougy-sur-Loire. Il est possible, aussi, que l'Etat achète directement le terrain agricole et en confie la gestion au CENB. Une exploitation « touristique » (promenade, bords de Loire, escale canoës) pourrait également être mise en œuvre (étude à faire par le CENB) en partenariat avec la CCSN (compétence chemins de randonnée / développement touristique et fluvial) dans la mesure où cette activité respecterait les contraintes d'une cohabitation « publique » pérenne avec les préoccupations de protection de la faune et la flore, qui justifient l'achat par l'Etat d'un espace reconnu comme exceptionnel en Bourgogne.

Une réunion avec le CENB et la DREAL est prévue le lundi 22 septembre pour préciser la proposition d'achat.

Le Maire fait un tour de table des conseillers, qui fait apparaître 7 conseillers pour une cession et 8 contre (autour de trois thèmes : il s'agit d'un don ancien à la Commune ; il ne faut pas vendre une partie du « patrimoine Communal » ; la seule préoccupation sous-jacente à cette vente est de faire un gain en capital permettant de soulager l'endettement de la Commune). Le Maire fait observer que ce « patrimoine » ne rapporte plus rien à la Commune, et n'est pas exploitable compte tenu des contraintes environnementales fortes qui pèsent sur lui.

Le Maire confirme l'intérêt financier évident de l'opération, qui « soulagerait » la Commune de toutes contraintes de gestion, et réduirait significativement l'emprunt à réaliser pour les 3 logements de l'opération « Village d'Avenir » (120 000 € sur 180 000 € prévisibles).

Il représentera donc le dossier au Conseil lorsque le CENB aura arrêté sa proposition ferme.

2014/0188 **SOUGY ECOUTE**

La commission « Sougy Ecoute » a retenu les points suivants :

- Croix de Pierre : taille et nettoyage végétation
- containers place 19 mars : taille haie
- cimetière : réparation robinet
- Salle des Varennes
 - chaises et tables : réparer, remplacer, mettre tampons
 - frigo / trou dans le mur / issue de secours : à revoir
 - fenêtres : à dé-condamner.
- fossés route du Cloître : à curer
- terrain non construit lotissement bourg : à clôturer
- fossé rue du Buisson Prêtre : à nettoyer
- terrain CMC : végétation à couper par le propriétaire
- 2 tables de promenade au Gour des Fontaines : à faire à l'automne
- cabanon affecté TAP : faire chape sur le sol
- WC Ecole (extérieur) : revoir Mme GARRANT avant décision (chauffage en hiver).

2014/0189 SIOM

Le Maire fait le point sur le fonctionnement du SIOM :

- la nouvelle équipe dirigeante (Président / Directrice Générale) fonctionne bien, et poursuit l'apurement de nombreux dossiers hérités du passé
- le règlement des déchetteries est finalisé
- la révision budgétaire à fin juin est satisfaisante, en fonctionnement comme en investissement
- deux sorties de personnel sont intervenues et une troisième programmée (sans remplacement)
- à la demande du SIOM, le Maire a demandé à M. STANKIEWIEZ d'évacuer les volumineux déchets accumulés près de son logement à la Cerise
- l'organisation des tournées sera très prochainement revue pour optimiser l'utilisation des moyens humains et matériels (avec un difficile problème en centre-ville de Decize)
- l'organisation des bureaux et de l'équipe administrative a également été revue
- l'étude de mise en place d'un atelier de recyclage avance (elle aiderait à régler le difficile problème de la récupération « sauvage » dans les containers).

Le Conseil confirme par ailleurs son souhait de conserver deux ramassages hebdomadaires dans la réorganisation des tournées.

2014/0190 EXTENSION ASSAINISSEMENT

La Société Nièvre Ingénierie qui étudie l'avant-projet de l'extension du réseau d'assainissement sur les secteurs Carnat / Parnat / Mouille remettra son rapport en octobre.

Elle confirme que « le coût des travaux annoncé dans l'étude de faisabilité ne devrait pas varier ». Dans l'immédiat des relevés topographiques seront à faire fin septembre dans les 7 propriétés privées traversées pour la pose des canalisations enterrées.

Si l'opération est finalement réalisée, il conviendra de signer des « conventions de passage » avec tous les propriétaires concernés, ce qui généralement « se traite à l'amiable sans difficulté et sans indemnité ».

Le Maire préviendra chacun des propriétaires concernés du passage des équipes topographiques.

2014/0191 TREC

Le Conseil donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association Nivernaise de Cavaliers d'Extérieur (ANCE) pour l'organisation de la journée trec du 27 septembre qui se déroulera chez M. CAYRE.

2014/0192 DECISION MODIFICATIVE

Le Mairie distribue et commente un projet de décision modificative qui permettra de mettre en cohérence les dépenses à prévoir avec les crédits inscrits au budget de la Commune.

Les modifications proposées se compensent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 28 000 € pour le budget de fonctionnement
- 26 700 € pour le budget d'investissement.

Le débat fait apparaître que le « groupe d'opposants » regrette que la décision modificative n'ait pas été étudiée préalablement par la Commission des Finances, dont c'est précisément le rôle, et que le Conseil doit délibérer sans avoir eu le temps d'analyser ligne par ligne les modifications proposées. Le Maire rappelle à ce sujet qu'il s'agit de modifications souvent mineures, souvent obligées, et concernant des sujets (hors ELODIE traitée ci-dessus) sur lesquels un consensus est généralement observé. De plus la période des vacances d'été n'est pas très propice à la convocation des commissions. Enfin, il donne en séance des explications détaillées sur chaque chiffre.

Une majorité de conseillers (8 contre 7) demande le report de l'examen de la DM concernant le budget d'investissement, à l'exception de la DM concernant le règlement des travaux de la VC1, à l'entreprise EUROVIA (4 300 €), dont les crédits seront repris sur les travaux prévus initialement à la salle des Varennes :

- article 2151, opération 195 : « réseaux de voirie / Routes » + 4 300 €
- article 2313, opération 67 : travaux Salle des Varennes - 4 300 €

La DM sera représentée au prochain Conseil, après examen en Commission des Finances.

La modification proposée pour le budget de fonctionnement est adoptée, par vote à main levée, par 9 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre :

Dépenses

- article 6068 « autres fournitures » + 400 €
- article 6135 « locations mobilières » + 2 500 €
- article 61521 « entretien de terrain » + 2 000 €
- article 61551 « entretien matériel roulant » + 1 500 €
- article 6156 « maintenance » + 700 €
- article 6226 « honoraires » + 2 500 €
- article 6232 « fêtes et cérémonies » + 400 €
- article 651 « redevances pour concessions » + 400 €
- article 6574 « subventions aux associations » + 100 €
- article 6218 « autre personnel extérieur » + 13 500 €
- article 64168 « autre emploi d'insertion » + 4 000 €
- article 6411 « personnel titulaire » - 6 500 €
- article 6413 « personnel non titulaire » - 500 €
- article 6453 « cotisations caisse de retraite » - 1 500 €
- article 60622 « carburants » - 1 500 €
- article 73925 « fonds de péréquation » - 4 000 €
- article 022 "dépenses imprévues" - 8 000 €

Recettes

- article 758 « produits divers » + 3 000 €
- article 6419 « remboursement sur rémunérations du personnel » + 3 000 €

2014/0193 **PAYS NEVERS SUD NIVERNAIS**

Il sera prochainement transformé en PETR : Pôle d'Equilibre Territorial Rural. Sa gouvernance et son mode de fonctionnement seront changés, mais sans modification notable de son positionnement par rapport aux Communautés de Communes et à la Société Civile ainsi qu'à ses principaux bailleurs de fonds (Etat, Région, Conseil Général).

Son premier travail sera de participer à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), en cours d'étude à la Région Bourgogne, afin de définir les orientations régionales et de les traduire en déclinaisons opérationnelles.

Il participera aussi étroitement aux débats organisés par le Conseil Général pour construire les repères communs aux Nivernais et penser un projet collectif pour la Nièvre. Il devra enfin mettre en place rapidement le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Nivernais qui permettra d'optimiser les Equipements et les Aménagements de notre Territoire Commun.

2014/0194 CAVALIERS DE ROSIERES

Le Maire fait le point des difficultés rencontrées par cette Association, suite à des plaintes successives de plusieurs Associations dont elle a été l'objet, et qui ont mobilisé le Tribunal, la Gendarmerie, la Direction des Services Vétérinaires, deux cabinets vétérinaires, FR3 Régions... Après euthanasie d'un animal, le dossier paraît, au moins provisoirement, clos...

QUESTIONS DIVERSES

- Broyeur : voir l'organisation mise en place à Tronsanges / voir opportunité d'un achat / voir utilisation des déchets verts dans des installations de biomasse-énergie.
- Végétation CMC : contact en cours avec le propriétaire du bâtiment.
- Espèces nuisibles : pétition signée pour maintenir leur classement.
- LEGTA Morvan : Assemblée Générale prévue le 19 septembre 2014 à Château Chinon.
- Association « Arc en Ciel » : vernissage de l'exposition réussi à Decize (300 personnes).
- Photos anciennes du village : accord du Conseil pour acheter 3 photos encadrées à Photo Express pour 200 €.
- Le Petit Monde de Sougy : l'édition de l'été, consacrée aux Associations, a été très bien reçue.
- Association « AVEC » : réunion tenue le 2 juillet avec le Maire de Donzy, rien à signaler depuis.
- Association « STAN » : important et bon article du Journal du Centre du 19 août qui donne une bonne image de cette nouvelle Association, qui s'intègre bien dans la Commune.
- Chambre des Notaires : plaidoyer envoyé par la Chambre des Notaires pour défendre la profession.
- Huissier de Justice : courrier « indigné » pour défendre la profession.
- Cabinet de réflexologie : installation en cours de Christine LAVEVRE, à la Mouille (cabinet privé).
- Sables Roses : accord du Conseil pour l'accès des résidents à l'Espace Numérique de Pays.
- Site Internet : contact avec ITI CONSEIL reporté en octobre.
- Motion soutien Association des Maires de France : mail envoyé à l'AMF, sans réponse.
- Association « Battucada » : elle a été créée à Sougy le 16 août 2014. Ses représentants interviendront à la Salle des Varennes ou Récréative pour leurs répétitions.
- DCE : elle a été attribuée à hauteur de 3 123 €. Le Maire en a remercié le Conseiller Général.
- Vol au hangar technique : la Gendarmerie a fourni copie du PV d'audition du Maire.

- AJ Immobilier (propriétaire ex Bona Sabla) : toujours pas d'adresse ...
- Mme DENIS : elle devrait à l'avenir bénéficier de l'APA et non plus de l'aide CAF.
- Secourisme : formation (auprès des Associations) à relancer auprès de Séverine MARCEL, qui a offert également ses services bénévoles pour les TAP.
- Très Haut Débit : Sougy bénéficie comme 14 % des Nivernais de 3 à 8 Mégabits, 27 % de la population à un débit inférieur, 47,7 % ont 8 à 30 Méga et 10,7 % de 30 à 100 Méga.
- Site Internet Fleury-sur-Loire : il est nouveau...
- Foot féminin : discussion à avoir avec le SNID et le Maire de Cossaye. Présentation le 24 septembre à la Promenade des Halles (journée découverte).
- Vaccination personnel municipal : accord du Conseil.
- Famille BOUDENGAIN : remerciements adressés au Conseil et au CCAS.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h55.